

FONDS DU COURT-MÉTRAGE AUTOCHTONE DU MANITOBA 2026-2027

Lignes directrices du programme

Les documents suivants font partie intégrante des lignes directrices du **Fonds du court-métrage autochtone du Manitoba** de Musique et film Manitoba (MFM) :

- 1) Lignes directrices du programme, y compris la liste des documents obligatoires (le présent document)
- 2) Critères de calcul des dépenses manitobaines ([Annexe A](#))
- 3) Plan de mise en marché et de distribution ([Annexe B](#))
- 4) Exigences en matière d'assurance ([Annexe C](#))

Remarques :

- Tous les documents sont publiés sur le [site Web de Musique et film Manitoba](#).
- Le formulaire de demande de MFM doit être consulté et soumis sur le [portail SmartSimple de MFM](#).
- Veuillez consulter le guide « [Comment présenter une demande](#) » pour accéder au portail.
- Les parties requérantes doivent se préinscrire sur le portail avant de déposer leur demande. Le processus d'inscription peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables. Veuillez vous assurer de commencer la démarche bien avant les dates limites ou les dates d'admissibilité relatives à votre projet.

Les présentes lignes directrices du programme comprennent les parties suivantes :

- A. [Aperçu du programme](#)
 - B. [Critères d'admissibilité](#)
 - C. [Liste des documents obligatoires](#)
 - D. [Évaluation](#)
 - E. [Calendrier](#)
 - F. [Contribution financière](#)
 - G. [Renseignements importants](#)
 - H. [Modalités et conditions](#)
-

Après avoir pris connaissance des lignes directrices, n’hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant ce fonds. C’est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

- filmapplications@mbfilmmusic.ca
- 204 272-6136

A. APERÇU DU PROGRAMME

Le **Fonds du court-métrage autochtone du Manitoba** est une initiative concurrentielle conçue pour accroître le nombre de projets réalisés par des personnes issues des peuples autochtones en soutenant la production d’un court-métrage. Ce fonds vise à amplifier les voix uniques des conteuses et conteurs autochtones et des talents créatifs des Prairies, tout en contribuant au développement professionnel des scénaristes, réalisatrices et réalisateurs, et productrices et producteurs émergents et en milieu de carrière.

Chaque équipe sélectionnée recevra jusqu’à **20 000 \$** en financement pour la production fourni par Musique et film Manitoba (MFM) et le Bureau de l’écran autochtone (BEA) pour réaliser un court-métrage. Un maximum de trois projets ou équipes seront sélectionnés.

A. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

1. Équipes cinématographiques :

- Les équipes requérantes doivent être composées des personnes suivantes :
 - Scénariste,
 - Réalisatrice ou réalisateur, et
 - Productrice ou producteur.
- Au moins deux membres de l’équipe créatrice (scénariste, réalisateur·trice, et producteur·trice) doivent être issus des peuples autochtones.
- Tous les membres de l’équipe doivent posséder la citoyenneté canadienne ou le statut de résident·e permanent·e, et au moins une personne de l’équipe doit résider au Manitoba. Les projets comportant une plus grande proportion de membres qui résident au Manitoba pourraient recevoir une évaluation plus favorable lors du processus d’[évaluation](#).
- Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions. Toutefois, quiconque assume à la fois les rôles de scénarisation, de réalisation et de production doit obligatoirement inclure une autre personne se consacrant exclusivement au rôle de producteur·trice pour pouvoir soumettre une demande.

2. Projets :

- Il doit s'agir de courts-métrages de fiction, documentaires ou expérimentaux (en prise de vue réelle ou en animation).
- La durée des films doit se situer entre 3 et 15 minutes.
- Les prises de vues principales doivent avoir lieu au Manitoba, à l'exception des documentaires.
- Les projets doivent être originaux, et la productrice ou le producteur doit faire preuve de détention des droits dans la propriété ainsi que dans l'ensemble des droits nécessaires à la production et à l'exploitation du projet.

3. Expérience :

- Les personnes attitrées à la scénarisation, à la production et à la réalisation ne doivent pas avoir de mention au générique antérieure dans un long-métrage dans la fonction qu'elles occupent. Par exemple, quiconque a déjà obtenu une mention de producteur·trice dans un générique de long-métrage ne peut participer qu'à titre de scénariste ou de réalisateur·trice. À l'inverse, quiconque a déjà obtenu une mention de réalisateur·trice dans un long-métrage ne peut soumettre une demande à ce programme qu'à titre de producteur·trice ou de scénariste.
- Les productrices exécutives et les producteurs exécutifs possédant de l'expérience en long-métrage peuvent se joindre au projet dans un rôle de mentorat.

4. Entreprise :

- L'entreprise de production doit être [inscrite comme entreprise ou constituée en société au Manitoba](#). L'inscription ou la constitution en société n'est pas requise au moment du dépôt de la demande ; toutefois, les équipes requérantes devront compléter cette démarche avant la conclusion de l'entente de financement.

B. LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Les équipes requérantes doivent soumettre :

1. Un scénario (maximum 15 pages), ou un traitement ou un aperçu de projet dans le cas d'un documentaire.
2. Le matériel créatif (maximum dix pages), y compris :
 - a) Un synopsis court
 - b) Un synopsis détaillé et une description du projet
 - c) La description des personnages ou du sujet

- d) L'identité visuelle et esthétique
 - e) Les lieux de tournage (ville, municipalité, extérieurs, décors, en studio)
 - f) La vision de réalisation
3. Le profil de l'équipe de création, y compris les biographies des scénaristes, des réalisateur·trices et des producteur·trices, ainsi que tout lien pertinent vers des démos ou des réalisations antérieures. Veuillez décrire l'historique de collaboration au sein de l'équipe, le cas échéant.
 4. Les curriculum vitae des scénaristes, des réalisateur·trices et des producteur·trices (maximum deux pages pour chaque personne).
 5. Un devis de production et un plan de financement, comprenant toute source de financement additionnelle si le devis dépasse les 20 000 \$. Veuillez utiliser le [Modèle de devis standard micro-budget de Téléfilm Canada](#).
 6. Une preuve d'identité autochtone pour au moins deux membres de l'équipe (voir la page 10 de la [Politique relative aux modalités générales de financement du BEA](#)).
 7. Un calendrier de production avec les grandes étapes du projet (y compris la préproduction, le tournage, la postproduction et la livraison du film définitif).
 8. Un court [Plan de mise en marché et de distribution](#) décrivant la stratégie pour joindre les publics cibles.

Toutes les demandes, y compris les documents d'appui, doivent être soumises par l'entremise du [portail en ligne](#) de MFM. Des renseignements supplémentaires seront demandés dans le formulaire de demande en ligne.

C. ÉVALUATION

Un comité d'évaluation composé de représentantes et représentants de MFM et du BEA, ainsi que de professionnelles et professionnels de l'industrie, évaluera les demandes en fonction des critères suivants :

Expérience et antécédents de l'équipe requérante — L'expérience et le potentiel de l'équipe requérante, tout en reconnaissant que les membres de celle-ci peuvent être en début de carrière. Une attention particulière est accordée à l'engagement démontré, à l'expérience transférable, à l'achèvement de projets antérieurs et à la présence d'un mentorat, le cas échéant.

Compétences de l'équipe de création — L'expérience et les compétences de l'équipe de création clé, ainsi que la participation de talents établis au Manitoba.

Diversité et inclusion — La mesure dans laquelle le projet favorise la diversité et l'équité au sein de son équipe de création et de son contenu.

Valeur artistique — La force, l'originalité et la clarté de vision créative du projet, y compris la qualité du scénario ou du concept.

Retombées au Manitoba — Les avantages prévus pour l'industrie locale, notamment le recours maximal à des comédien·nes et à des technicien·nes du Manitoba, ainsi que l'utilisation de lieux de tournage, d'installations et de services manitobains.

Connaissance du marché — La compréhension de l'auditoire visé de la part de l'équipe requérante et le potentiel du projet à rehausser le profil et les perspectives des équipes de création et des entreprises du Manitoba.

Faisabilité du projet — La viabilité globale du plan de production, y compris le budget proposé, la structure de financement et le calendrier.

Remarques :

- L'admissibilité en vertu des présentes lignes directrices ne garantit pas une aide financière. Les décisions de financement de MFM sont sans appel. Aucun commentaire ni rapport écrit ne sera fourni pour les projets n'ayant pas reçu de financement.
- Le projet doit être conforme aux lois, règlements, normes et politiques applicables à la diffusion et à la propriété intellectuelle, ne doit empiéter sur aucun droit public ou privé, et ne doit pas contrevenir aux droits civils et criminels canadiens en vigueur.
- Les projets choisis doivent démontrer à la satisfaction de MFM que toutes les [assurances](#) nécessaires sont en place avant le début des prises de vues principales.
- Le tournage principal ne doit pas avoir commencé avant la date officielle de sélection.
- MFM se réserve l'entière discrétion de déterminer si le genre et le format du projet sont admissibles.

D. CALENDRIER

- **Date d'ouverture du programme** : lundi 8 juin 2026
- **Date limite de création des profils du demandeur sur le portail** : lundi 13 juillet 2026
- **Date limite pour déposer une demande** : lundi 20 juillet 2026 (il est encouragé de déposer plus tôt)

- **Communication des résultats** : Les équipes retenues recevront un avis d'ici le 25 septembre 2026
- **Livraison** : Les films complétés doivent être livrés d'ici le mois d'août 2027

E. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Chaque projet retenu recevra :

- Jusqu'à 20 000 \$ en financement de production.
- La possibilité d'obtenir une licence de diffusion en continu sur [APTN+](#), grâce à un partenariat de radiodiffusion avec APTN.

F. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Le **Fonds du court-métrage autochtone du Manitoba** prend la forme d'une subvention.

Veillez noter qu'en tant que subvention, la contribution de ce programme est réductrice du [crédit d'impôt du Manitoba](#), dans le cas où votre équipe choisirait d'utiliser les crédits d'impôt dans son financement.

Les fonds seront déboursés conformément à un calendrier préétabli lié aux exigences de rapport du projet.

- 80 % à la signature de l'entente de financement
- 10 % à la réception d'un premier montage et de l'ensemble des livrables intermédiaires
- 10 % à la réception et à l'approbation de l'ensemble des livrables du rapport final.

Si le projet est retenu, un compte bancaire de production séparé doit être ouvert pour le projet, au nom de l'entreprise de production requérante. La majorité des signataires du compte bancaire doivent être des résident·es du Manitoba.

G. MODALITÉS ET CONDITIONS

- Les droits relatifs au projet demeurent la propriété des cinéastes. La propriété majoritaire doit appartenir aux membres autochtones de l'équipe requérante, et la participation des partenaires autochtones doit être d'au moins 51 %.
- Les films doivent mentionner clairement la contribution de MFM, du BEA et d'APTN au générique, y compris par l'intégration des logos. L'entente de financement de MFM comprendra des exigences précises en matière de mention au générique.

ANNEXE A

Critères de calcul des dépenses manitobaines

Considération générale : Une dépense manitobaine désigne toute dépense de production qui est payée à un·e résident·e ou à une société du Manitoba. *

Considérations particulières :

Tarifs aériens : 50 %, peu importe le mode de réservation.

Indemnités quotidiennes :

- 50 % pour les Manitobain·es travaillant à l'extérieur du Manitoba.
- 100 % pour les Manitobain·es travaillant au Manitoba.
- 50 % pour les non-résident·es du Manitoba travaillant au Manitoba.

Hôtels et hébergement :

- 0 % à l'extérieur du Manitoba.
- 100 % au Manitoba.

Location de véhicules :

- 0 % à l'extérieur du Manitoba.
- 100 % au Manitoba.

Financement intérimaire et frais bancaires :

- 100 % si le compte en banque est au Manitoba, peu importe où la direction du compte est située.

Assurances : 100 % si le courtier d'assurance est manitobain.

Frais juridiques : 100 % si l'avocat·e est manitobain·e.

* L'Annexe A n'est appropriée que pour le Fonds du court-métrage autochtone du Manitoba, et non pour le Crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos.

ANNEXE B

Plan de mise en marché et de distribution

Toutes les équipes requérantes doivent soumettre un court Plan de mise en marché et de distribution détaillant comment le projet atteindra son auditoire au Canada et, le cas échéant, à l'international.

Voici des exemples d'éléments à inclure dans le plan :

- Stratégie et calendrier de sortie du projet, adaptés à la durée et au genre du projet.
- Plan d'inscriptions aux festivals, y compris une liste précise des festivals ciblés. Mentionnez les festivals thématiques et de genre pertinents pour votre projet et votre équipe que vous allez cibler.
- Occasions de diffusions télévisées, en continu et en vidéo sur demande.
- Occasions de projections en galeries ou en centres d'artistes autogérés.
- Projets de collaboration avec un distributeur.
- Stratégie de promotion et de réseaux sociaux concernant le film.
- Renseignements sur le public cible et les caractéristiques démographiques de votre projet.
- La manière dont le plan de distribution du projet s'inscrit dans votre parcours de cinéaste.

ANNEXE C

Exigences en matière d'assurance

Selon les pratiques courantes de MFM, la partie productrice se prévaudra des polices d'assurance suivantes (les « polices ») et les maintiendra en vigueur :

- (a) **Assurance responsabilité civile tous risques** : avec une limite par sinistre d'au moins 2 000 000 \$.
- (b) **Assurance équipement**

MFM se réserve le droit d'exiger de l'assurance additionnelle selon l'envergure et la portée du projet.

Les polices doivent expressément stipuler que MFM est un bénéficiaire en cas de sinistre ou un assuré additionnel (selon le cas), et la formulation de cette disposition doit être la suivante :

Assurance responsabilité civile tous risques

« Il est entendu et convenu que MFM, ses administrateurs et administratrices, directeurs et directrices, agents et agentes et son personnel employé sont ajoutés en tant qu'assurés additionnels, mais uniquement pour les opérations de l'assuré relatives au projet spécifié. La présente police ne peut être résiliée ou modifiée de manière à réduire ou à limiter la couverture qu'après préavis écrit de trente (30) jours à MFM par courrier recommandé. »

MFM suggère aux personnes qui planifient de soumettre une demande de se renseigner concernant l'[assurance de production du Winnipeg Film Group](#), qui devrait être suffisante pour les courts-métrages soumis dans le cadre de ce programme.